

POLITIQUE RELATIVE À LA NÉTIQUETTE DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC (SFPQ) [EN-12]

Adoptée par l'Exécutif national du 20 mai 2014

Modifiée par l'Exécutif national du 23 janvier 2017

ARTICLE 1

- 1.1 La « Nétiquette du SFPQ » rassemble les conventions de bienséance ainsi que l'ensemble des règles de conduite régissant le comportement des internautes sur les différentes plateformes Web, qu'elles soient administrées par les paliers national, régional ou local.
- 1.2 Le SFPQ favorise l'expression des opinions et des commentaires de ses militantes et militants, de ses membres et de la population en général par l'intermédiaire de son site Web et de différents médias sociaux. Ce faisant, le Syndicat invite les internautes à participer à la conversation citoyenne et aux débats qui animent son organisation.
- 1.3 Toutes les opinions sont les bienvenues, même celles qui vont à l'encontre des orientations et des positions du SFPQ. Par contre, pour permettre des discussions respectueuses, courtoises et agréables pour toutes et tous, certaines règles doivent être respectées. En effet, la possibilité de participer aux discussions s'accompagne également de responsabilités. **Le Syndicat compte sur tous les utilisateurs de ses plateformes et de ses médias sociaux pour faire preuve d'ouverture d'esprit, de tolérance et de politesse.**
- 1.4 Ainsi, toutes les personnes élues ou nommées à quelque niveau que ce soit de la structure syndicale doivent, lorsqu'elles interviennent sur les différentes plateformes Web du Syndicat, respecter les lignes de conduite édictées par le **Code d'éthique du SFPQ**. Ceci vaut également pour l'ensemble du personnel du Syndicat.
- 1.5 En toute transparence, les **personnes élues au niveau national, régional et local**, de même que le personnel du SFPQ qui interviennent sur les plateformes du Syndicat doivent terminer leurs commentaires en indiquant leur fonction, et ce, de la façon suivante : « \Conseillère, conseiller SFPQ », « \Représentante, représentant régional SFPQ », « \Vice-présidente, vice-président national SFPQ », etc.
- 1.6 Par ailleurs, le SFPQ se réserve le droit de retirer les éléments suivants, et ce, sans préavis :
 - 1.6.1 Les commentaires contenant des propos **hostiles, malveillants, hargneux**, vulgaires, obscènes, injurieux, irrespectueux, diffamatoires, mensongers, discriminatoires, xénophobes, racistes, sexistes ou homophobes. Cela inclut également les séries de caractères (ex : !#\$%32) qui, sur le Web, équivalent à des blasphèmes.
 - 1.6.2 Tout contenu dont le but est de nuire au Syndicat, à ses membres, à ses personnes élues, à son personnel, ou à tout autre internaute.
 - 1.6.3 Tout contenu s'apparentant à un troll, c'est-à-dire de mauvaise foi et dans le but de semer la discorde.
 - 1.6.4 Les commentaires contenant des attaques personnelles, des menaces, de l'intimidation, du harcèlement, de l'incitation à la haine ou à la violence. Il est important de noter que la Politique visant à contrer le harcèlement sexuel et la violence en milieu syndical s'applique sur le Web.
 - 1.6.5 Les propos mensongers et la désinformation. Tous les internautes qui font des affirmations devraient être vigilants et lorsque c'est possible, vérifier la crédibilité de leurs sources afin d'éviter de semer la confusion. En ce sens, le SFPQ se réserve le droit de retirer certains commentaires.
 - 1.6.6 Les propos n'ayant aucun lien avec le sujet faisant l'objet de la discussion.

- 1.6.7 La propagande ou la sollicitation à des fins professionnelles, commerciales, religieuses ou de politique partisane.
- 1.6.8 Les commentaires rédigés dans une autre langue que le français, à l'exception de quelques mots.
- 1.6.9 Les messages contenant exclusivement des majuscules qui, sur le Web, équivalent à des cris.
- 1.6.10 L'envoi de messages à répétition (**pourriel**).
- 1.7 L'ajout d'hyperliens vers d'autres sites est autorisé, pourvu que le contenu soit en lien avec les sujets abordés et que ces sites respectent la *Nétiquette* du Syndicat. Le SFPQ n'est cependant pas responsable du contenu de ces sites externes.
- 1.8 Les échanges qui se transforment en discussion privée entre quelques participants sont à éviter. En cas d'abus, ces messages seront supprimés sans préavis.
- 1.9 Malgré que le SFPQ permette aux internautes d'aborder les sujets les plus variés sur ses plateformes Web, le sujet du maraudage et la question du changement d'allégeance syndicale sont à proscrire. Tout commentaire à ce sujet sera retiré sans préavis.
- 1.10 **Bien que le SFPQ favorise l'expression de ses membres, il est important de noter que tout contenu publié sur le Web est potentiellement accessible à toutes et à tous, et ce, même au sein des groupes Facebook « fermés ». En effet, le Syndicat ne peut malheureusement garantir l'étanchéité et la confidentialité des contenus qui y sont publiés.**
- 1.11 **La publication de commentaires anonymes est permise, mais le SFPQ se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes qui publient des commentaires sur l'ensemble ses plateformes Web. À défaut d'être en mesure d'identifier l'auteur d'un commentaire, celui-ci pourrait être retiré.**
- 1.12 **Toutefois, en ce qui a trait aux groupes Facebook du Syndicat, ces derniers sont réservés aux membres en règle des unités concernées et les utilisateurs doivent posséder un compte correspondant à leur nom réel pour être admis. Aussi, les publications des membres de ces espaces de discussion pourraient être restreintes pendant certains moments, notamment lorsque des processus démocratiques sont en cours. (Ex. : une tournée d'assemblées de vote sur l'adoption d'une convention collective).**
- 1.13 Il convient de préciser que les contenus publiés, les propos tenus ou les jugements de valeur émis par les internautes n'engagent que leurs auteurs. En aucun temps ces contenus ne doivent être considérés comme des communications officielles provenant du SFPQ. **De plus, le SFPQ se dégage de toute obligation de retirer les propos déjà publiés sur ses plateformes, et ce, même si un usager en fait la demande.**
- 1.14 Les internautes sont invités à signaler tout manquement à la présente *Nétiquette* qu'ils auraient constaté sur les plateformes Web du SFPQ afin que le Syndicat puisse agir, le cas échéant, pour préserver la qualité des échanges.
- 1.15 Dans l'éventualité où une personne **outrepasserait** les règles d'utilisation décrites dans la présente *Nétiquette*, cette dernière recevra un avertissement à cet effet¹ et le privilège de participer aux échanges sur les plateformes Web du SFPQ **pourrait lui être retiré.**

¹ En cas d'infraction à la *Nétiquette* sur Facebook, si vos paramètres de confidentialité le permettent, vous recevrez un avis de la part d'une de nos personnes administratrices. Cependant, si cette dernière n'est pas amie Facebook avec vous, vous pourriez ne pas voir le message en question. Pour vérifier vos boîtes de messages privés, sur un ordinateur (cette option n'est pas disponible sur la version mobile de Facebook), cliquez sur l'icône « messages » située en haut à droite de l'écran, puis sur « Tout afficher ». Vous aurez alors accès à vos « demandes de message » dans le menu situé en haut à gauche. Vous pouvez également cliquer sur « plus » pour vérifier vos messages « filtrés ». Il est important de mentionner que le Syndicat n'est pas responsable des changements et mises à jour que Facebook pourrait faire concernant sa gestion des messages privés.

- 1.16 L'application de la présente *Nétiquette* est sous la responsabilité du Service des communications du SFPQ. **Cependant, il faut noter que ce dernier ne peut pas toujours alimenter et modérer ses plateformes en temps réel.**
- 1.17 Le SFPQ se réserve le droit de réviser sa *Nétiquette* en tout temps et sans préavis.

Adoption : Janvier 2017